

Information concernant le passage de l'assurance collective perte de salaire en cas de maladie à l'assurance individuelle

Les Conditions générales d'assurance actuelles de l'assurance collective perte de salaire selon la LCA sont déterminantes pour votre contrat collectif au moment du passage.

Droit de passage

Lors de l'annulation de l'assurance collective perte de salaire en cas de maladie ou de la sortie de l'assuré du cercle des personnes assurées à titre collectif, l'assuré domicilié en Suisse a le droit de passer dans l'assurance individuelle d'indemnité journalière maladie de Zurich.

Prescription du droit de passage

Le droit de passage doit se faire valoir dans les 90 jours après la sortie de l'assurance collective de perte de gain en cas de maladie ou après le fin du versement des prestations d'assurance.

Début de l'assurance individuelle

La protection d'assurance dans le cadre de l'assurance individuelle entre toujours en vigueur le 1^{er} jour après la sortie de l'entreprise ou après la résiliation du contrat collectif.

Conditions d'acceptation

Sont déterminants pour la continuation de la couverture d'assurance l'état de santé et l'âge au moment de l'entrée dans l'assurance collective de Zurich.

Étendue de l'assurance

Zurich accorde les prestations assurées lors du passage dans le cadre des conditions et tarifs de l'assurance individuelle valables au moment dudit passage, tout en réduisant à 30 jours les délais d'attente dépassant ce nombre de jours. Cela est obligatoire en cas de chômage.

Si la personne assurée réduit son activité lucrative, les prestations sont réduites en proportion.

Limitation du droit de passage

Si la personne assurée renonce à son activité lucrative et ne s'annonce pas simultanément à l'assurance-chômage, l'assurance ne peut être accordée qu'à concurrence d'une indemnité journalière de fr. 70.–.

Il n'existe pas de droit de passage:

- En cas de changement d'emploi et de passage dans l'assurance perte de salaire maladie du nouvel employeur. Si une telle assurance fait défaut, le droit de passage continue d'exister.
- En cas de résiliation par l'employeur de l'assurance perte de salaire maladie auprès de Zurich et du maintien, pour les mêmes personnes assurées, de cette assurance auprès d'un autre assureur ou de parties de cette assurance.
- À partir du moment où une rente AVS est versée ou si l'âge ordinaire de perception d'une rente AVS est atteint de manière anticipée.

- Pour les indépendants et/ou les membres de leurs familles qui collaborent à l'entreprise sans toucher de salaire en espèces ni payer de cotisations AVS.
- Pour les personnes dont le contrat de travail est limité à 3 mois ou moins ainsi que pour le personnel auxiliaire occupé occasionnellement.
- En cas de transfert du domicile à l'étranger.

Retour dans une assurance collective de perte de salaire maladie

Si, après son passage dans l'assurance individuelle, l'assuré passe à nouveau dans une assurance collective de la perte de salaire maladie, il peut faire usage de son droit de libre passage. Ainsi, il peut passer dans l'assurance collective perte de salaire maladie de son nouvel employeur sans nouvel examen de santé.

Souscription à l'assurance individuelle

Le formulaire de souscription à l'assurance individuelle peut être obtenu auprès des représentations Zurich compétentes.